

## *Association « Rêves et Sourires »*

### *Compte-rendu de l'assemblée générale du vendredi 8 juin 2007*

☺ Début de séance à 16 heures : 21 présents sur 31 adhérents ; le quorum est atteint et l'assemblée peut siéger valablement.

☺ **Bilan 2006-2007 :**

- Bilan financier : le bilan est présenté et soumis au vote de l'assemblée ; il est approuvé à l'unanimité. Le bilan est présenté en pièce jointe. Le solde est positif : + 986 €
- Bilan moral :
  - le 1<sup>er</sup> objectif était de réaliser des actions afin de récolter l'argent nécessaire au projet humanitaire au Burkina Faso. L'objectif est atteint puisque l'action a pu avoir lieu et le solde de l'association est positif.
  - Le 2<sup>ème</sup> objectif était l'action humanitaire au Burkina Faso auprès des enfants du Dispensaire Trottoir de Bobo Dioulasso : l'action s'est déroulée du 3 au 11 février 2007 ; elle a permis à 20 membres de l'association « Rêves et Sourires » d'aller sur place apporter 600 kg de matériel (vêtements, chaussures, jouets, livres, matériel scolaire, matériel médical), mais également la mise en place sur place d'ateliers en matière de prévention (SIDA, tabac, alcool, hygiène...). Enfin, les membres de l'association se sont impliqués dans la vie quotidienne du Dispensaire Trottoir et ont apporté des moments de « récréation » aux enfants mais aussi à l'ensemble de l'équipe du Dispensaire Trottoir. L'objectif est donc atteint.
  - Le site internet de l'association est créé : <http://revesetsourires.wordpress.com>
  - L'exposition photos est actuellement à la Cathédrale de Perpignan. Elle ira ensuite sur la commune de Thézan les Béziers, jusqu'au 15 juillet puis au BIJ, le « 35 », sur Perpignan jusqu'à fin juillet. Ensuite, elle est aussi demandée par le Conseil Général et par les communes de Saillagouse et Bourg-Madame.

☺ **Vote de la modification des statuts :** le CA du 8 juin 2007, propose les modifications des statuts suivantes :

- *Article 7 : composition de l'association*
  - Membres actifs ou adhérents : les anciens élèves peuvent être membres de l'association.

- *Article 9 : perte de la qualité de membre*
  - Par démission, décès ou radiation prononcée par le CA pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave
- *Article 11 : conseil d'administration*
  - Le CA est composé de 6 à 10 membres.
  - Le CA choisit parmi ses membres, un bureau composé :
    - D'un président : le chef d'établissement
    - D'un secrétaire
    - D'un trésorier.

Tous les membres du bureau doivent être obligatoirement salariés du LEAP le Mas Blanc

Les modifications des statuts sont adoptées à l'unanimité.

☉ **Prévisions 2007-2008 :**

- Une prochaine action humanitaire se profile pour l'année scolaire 2007-2008. Elle devrait avoir lieu du mercredi 23/04/08 au samedi 3/05/08, toujours au Burkina Faso, en direction des jeunes du Dispensaire Trottoir de Bobo Dioulasso.

Cette prochaine action sera menée avec les élèves de 1<sup>ère</sup> bac pro SMR du LEAP Le Mas Blanc, et des anciens élèves. Elle sera encadrée par Nathalie SEIGNOL et Christophe LAGIRARDE. La condition de départ est identique à celle de l'an dernier : le budget doit être bouclé.

Les objectifs restent globalement identiques :

- Apporter une aide matérielle (vêtements, chaussures, jouets, livres, matériel scolaire, matériel médical)
- Aider les bénévoles sur place dans la gestion de la vie quotidienne (repas, ateliers, bibliothèque...)
- Former les adultes du Dispensaire Trottoir à de nouvelles activités (jeux de société, prévention santé...)
- Développer des échanges culturels : danse, musique, spectacles, films...
- Etablir des relations avec l'Andorre afin que l'association « Rêves et Sourires » soit aussi inscrite en Andorre.
- Rentrer en relation avec l'UNESCO.

☉ Fin de séance à 17 heures.

Le président,

Le secrétaire,

Le trésorier,

## *Association « Rêves et Sourires »*

### *Compte-rendu du CA du vendredi 8 juin 2007*

☺ Proposition de modification des statuts :

- *Article 7 : composition de l'association*
  - Membres actifs ou adhérents : les anciens élèves peuvent être membres de l'association.
- *Article 9 : perte de la qualité de membre*
  - Par démission, décès ou radiation prononcée par le CA pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave
- *Article 11 : conseil d'administration*
  - Le CA est composé de 6 à 10 membres.
  - Le CA choisit parmi ses membres, un bureau composé :
    - D'un président : le chef d'établissement
    - D'un secrétaire
    - D'un trésorier.

Tous les membres du bureau doivent être obligatoirement salariés du LEAP le Mas Blanc

☺ Election du bureau :

- Président : Monsieur Eric REYNIER
- Secrétaire : Monsieur Christophe LAGIRARDE
- Trésorier : Madame Nathalie SEIGNOL

Le président,

Le secrétaire,

Le trésorier,